



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 75 / 2022  
DU 13 SEPTEMBRE 2022**

### RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE (PAYFIP)

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision du président n° 161 / 2019 du 3 décembre 2019 relative à la création de régie de recettes de la piscine Saint-Nicolas,

Considérant que l'offre de paiement PayPIP proposée par la Société ELISATH permet un paiement simple, rapide et sécurisé des entrées et des activités de la piscine Saint-Nicolas,

Qu'il est nécessaire de conventionner avec la Société ELISATH afin d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et de souscrire au formulaire d'adhésion à PAYFIP pour la régie de la piscine Saint-Nicolas,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre Laval Agglomération et la Direction Générale des Finances Publiques et le formulaire d'adhésion à PAYFIP pour la régie de la piscine Saint-Nicolas sont approuvés.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez